

- Les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget 2024 étaient de :
Chapitres 20-21 – Immobilisations incorporelles et corporelles : 43 209 €
- Conformément aux textes applicables, les crédits d'investissement autorisés avant le vote du budget à hauteur maximale sont de 10 802.25 €, soit 25 % de 43 209 €

Dans le cadre de dépenses d'investissement nécessaires et autorisées par le conseil municipal avant le vote du budget 2025, Monsieur Le Maire propose donc l'ouverture des crédits suivants :

- **Chapitre 21 immobilisations corporelles :**

- **- 1 115 € au compte 2188** pour l'installation de diffuseurs lumineux (alarme incendie visuelle) au centre communal de culture et de loisirs

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 1 115 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25 % de 43 209 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.
- Précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

➤ **DEL210125-03 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance. M. Jany GIBERT Maire-Adjoint est élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du **Budget Assainissement** de la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-COURT ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du **Budget Assainissement** de la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-COURT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 184,69	3 539,47		3 539,47	2 184,69
Opérations de l'exercice	79 935,68	81 773,60	29 212,39	28 768,04	109 148,07	110 541,64
TOTAUX	79 935,68	83 958,29	32 751,86	28 768,04	112 687,54	112 726,33
Résultat de clôture	0,00	4 022,61	3 983,82	0,00	0,00	38,79
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	79 935,68	83 958,29	32 751,86	28 768,04	112 687,54	112 726,33
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	4 022,61	3 983,82	0,00	0,00	38,79

Monsieur le Maire se retire au moment du vote et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du **Budget Assainissement** de la commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DEL210125-04 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNE 2025**

Monsieur le maire rappelle les résultats du **compte financier unique 2024** :

BUDGET ASSAINISSEMENT		
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	-3 539,47
	Recettes réalisées :	28768,04
	Dépenses réalisées :	29212,39
	Solde d'exécution	-3983,82
	Provisions non employées	0,00
	Restes à réaliser recettes :	0,00
	Restes à réaliser dépenses :	0,00
	Besoin de financement :	-3983,82
	Excédent de financement :	
FONCTIONNEMENT :	Résultat de l'exercice :	1837,92
	Résultat antérieur reporté :	2184,69
	Résultat à affecter :	4022,61

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat du budget Assainissement, sur le budget **COMMUNE 2025** (Voir Délibération N° DEL161224-60 Dissolution du budget annexe Assainissement au 31/12/2024) de la manière suivante :

-Affectation en réserves : **3983,82**
(titre de recette au compte 1068)

-Report à nouveau en fonctionnement : **38,79**
(reprise au compte 002 dans le budget N+1)

-Report à nouveau en investissement : **-3983,82**
(reprise au compte 001 dans le budget N+1)

Séance levée à 20h00

Le Maire

Stéphane ROUSSEAU

Le secrétaire de séance,



Ludovic CENDRIÉ